



DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 12 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Le Ségur, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléant avec voix	1
Titulaires présents	35	Voix délibératives	41
Délégués avec pouvoir	5	Membres présents	36

Titulaires présents : 36 (du début au point 4.6), 35 (du point 5.1 à 8.1), 34 (du point 8.2 à la fin)

ASTIE Alain, **BALARAN** Jean-Marc (jusqu'au point 4.6), **BARILLIOT** Christine (pouvoir de **NORKOWSKI** Patrice), **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamil, **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **BOUYSSIE** François, **CALMELS** Thierry, **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine, **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **HAMON** Christian (pouvoir de **SIBRA** Jean-Michel), **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **KOWALIK** Jean-François (pouvoir de **AZEMAR** Jean-Louis), **LEBLOND** Nelly, **MALATERRE** Guy (jusqu'au point 8.1), **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian (pouvoir de **CARMES** Monique), **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **SAN ANDRES** Thierry, **SANCHEZ** Marie-Christine, **SCHULTHEISS** Pierre, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme (pouvoir de **AUZIECH** Cécile), **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TROUCHE** Alain, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

CAYRE Chantal (représente **SENGES** Jean-Marc)

Titulaires excusés : 19 (du début au point 4.6), 20 (du point 5.1 à 8.1), 21 (du point 8.2 à la fin)

AUZIECH Cécile (pouvoir à **SOULIE** Jérôme), **AZEMAR** Jean-Louis (pouvoir à **KOWALIK** Jean-François), **BALARAN** Jean-Marc (à partir du point 5.1), **BARBE** Christian, **BEX** Fabienne, **CARMES** Monique (pouvoir à **MANUEL** Christian), **ESCOUTES** Jean-Marc, **MAFFRE** Alain, **MALATERRE** Guy (à partir du point 8.2), **MARTY** Denis, **MUNOZ** Sonia, **NORKOWSKI** Patrice (pouvoir à **BARILLIOT** Christine), **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **SELAM** Fatima, **SENGES** Jean-Marc (représenté), **SIBRA** Jean-Michel (pouvoir à **HAMON** Christian), **SOURDIN** Anne, **TESSON** Régis, **TOUZANI** Rachid, **VALIERE** Jean-Paul.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

DELIBERATION N° 18/09/2025-5.3 AIDE AUX LOYERS EN FAVEUR DE LA CREATION D'UNE EPICERIE ITALIENNE A CARMAUX

Un dispositif d'aide aux loyers commerciaux pour les nouveaux commerçants a été voté le 11 avril 2024 afin de favoriser l'installation et la diversité commerciale et d'apporter un appui différent à la dotation/création/reprise existante sur le territoire de la 3CS. Ce dispositif a été révisé par délibération du conseil de communauté le 3 juillet 2025 afin de le rendre accessible aux entreprises individuelles sous le régime de la micro-entreprise.

Pour rappel, l'aide à l'immobilier est réglementée par l'article L1511-3 du CGCT qui autorise un rabais sur loyer, dans les limites décrites des articles R-1511-4-3 (réglementation européenne) et R1511-5 issue du décret n°2016-733 du 2 juin 2016.

Dans ce cadre, Caroline Ricci a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de création d'une épicerie italienne au 13, avenue Jean Jaurès à Carmaux sous la raison sociale « Casa Felicita ».

Description du projet :

Caroline Ricci, originaire de la région parisienne, est infirmière de formation, elle est installée sur le territoire du Carmausin Ségala depuis plus de 18 ans. Après près de 22 ans à exercer dans le secteur du soin elle a décidé d'entamer une reconversion professionnelle tournée vers le commerce. Elle a pour cela occupé différentes fonctions : vendeuse en épicerie, serveuse en restauration et a également déjà entrepris en créant un food-truck. Ces expériences variées lui ont permis de conforter son choix vers le commerce car elle y retrouve des aspects relationnels et de bien-être des personnes comme dans son activité initiale.

Mme Ricci, véritable épicurienne passionnée avec un goût prononcé pour les produits artisanaux et respectueux de la nature, souhaite développer son offre pour la proposer à sa future clientèle.

L'épicerie proposera un large choix allant de la charcuterie aux fromages, des pâtes fraîches au risotto, d'antipasti frais ou en conserve, d'huiles d'olive et vinaigres balsamiques, de vins et liqueurs mais aussi glaces, biscuiterie. La provenance des produits sera variée mais Mme Ricci souhaite privilégier les producteurs de petites exploitations mais pour certains produits elle devra faire appel à des regroupements ou des grossistes.

Aussi, à son activité d'épicerie, s'ajoutera la vente de petite restauration à emporter : bruschetta, glace à l'italienne, planches de fromages ou de charcuterie, etc.

Installée depuis 18 ans sur le bassin carmausin, Mme Ricci connaît de nombreux commerçants carmausins avec qui elle entretient de bonnes relations, son installation se fera au 13 avenue Jean Jaurès (local inoccupé depuis le départ de l'entreprise Michel Musique). Dans un premier temps, Mme Ricci occupera le local via un bail dérogatoire pour une période d'un an, cela permet de limiter le risque d'engagement financier.

Son ouverture est prévue pour la première quinzaine du mois de septembre 2025. Afin de mener à bien son projet Mme Ricci a établi un prévisionnel d'activité, son plan de financement laisse apparaître un besoin de financement de 21 500 €, un besoin qui sera financé par son apport personnel et un emprunt familial. Le choix de s'orienter vers le statut de la micro-entreprise est aussi un moyen de tester l'activité et d'en simplifier sa gestion pour le lancement, en fonction de l'évolution de l'activité, ce statut pourrait être amené à évoluer en entreprise individuelle au régime du réel.

Dépenses		Ressources	
Matériel	14 500 €	Prêt Familial	21 500 €
Equipement			
Travaux			
Achat du stock initial	5 000 €		
Frais divers de démarrage	2 000 €		
TOTAL	21 500 €		21 500 €

Proposition d'un montant de dotation suivant l'avis du bureau du 10 septembre 2025 :

- La création portée par Caroline Ricci répond aux critères d'éligibilité du dispositif :
 - ☒ Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
 - ☒ Les entreprises éligibles doivent occuper un local commercial accessible au public et y proposer de la vente de biens ou de services à consommer sur place.
 - ☒ Sont demandés :
 - ☒ Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé et un compte de résultat détaillé démontrant la viabilité économique
 - ☒ Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire publique ou privé
 - ☒ Engagement du porteur dans le suivi de son entreprise via accompagnement et/ou formation de 21h post-crédation
- En tenant compte des modalités d'attribution et de l'étude du dossier complet, les élus du bureau réunis le 10 septembre 2025 proposent au conseil communautaire de valider l'attribution d'une aide aux loyers.

Selon les modalités d'intervention décrites dans la délibération numéro 03/07/2025-4, le montant de la prise en charge proposé est de :

- 300€/ mois pour les trois premiers mois de loyers à compter du 1^{er} août pour les mois d'août, septembre, et octobre 2025
- 200€ /mois pour les six mois suivants pour les mois de novembre et décembre 2025, janvier, février, mars et avril 2026
- 100€ /mois pour les trois mois suivants mai, juin, et juillet 2026

L'attribution de cette dotation est conditionnée à la signature d'une convention engageant le porteur de projet au suivi d'une formation accompagnement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'une prise en charge partielle d'aide aux loyers pour un bail commercial selon les modalités décrites ci-dessus. Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024 et du 3 juillet 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette aide.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,
Le Président
Didier SOMEN



Le secrétaire de séance
Jean-Louis BOUSQUET

A purple ink signature of Jean-Louis Bousquet.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 081-200040905-20250918-180925_5_3-DE

